

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 16

Certifié exécutoire :

Reçu en S/Préfecture

Le **16 JUL. 2015**

Publié ou Notifié :

le

Date de convocation :

18 Juin 2015

**O B J E T**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Dix Juillet Deux mil quinze à Vingt Heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU,  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Pierre GIRAUD, Maire.

**PRESENTS** : M. GIRAUD P – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD —  
DUMONT – REYNAUD – SCHWOB – SERVANTON –  
Mmes CHANTEPY - DESAINT – FOMBONNE – GIRAUD S – OLAGNON –

**ABSENTS EXCUSES** : Mme C. SONIER– pouvoir à Mme M. VERCASSON  
Mme V. BAYLE – pouvoir à Mme C. OLAGNON  
M. S. GRANGE – pouvoir à M. D. REYNAUD  
M. J.PILI – pouvoir à M. M. AUTERNAUD  
..... MM F. CIBAUD – F. DELAVIS – Mme A. GAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Patrick SERVANTON

**N° 2015/100 : Documents d'urbanisme**

➤ **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a posé le principe de la révision de tous les plans locaux d'urbanisme non conformes aux lois issues du Grenelle de l'Environnement, pour assurer la cohérence des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les plans locaux d'urbanisme devront être conformes aux dispositions des lois passées suite au Grenelle de l'Environnement. En l'absence d'intégration de ces dispositions dans le PLU de Satillieu, ce dernier présentera une forte fragilité juridique et les autorisations d'urbanisme prises en son application seraient, en cas de contentieux, susceptibles d'annulation.

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que la révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

- Conserver et développer les éléments d'attraction que constituent les services.
- Assurer une meilleure diversité de l'offre de logements en favorisant la mixité sociale et en prenant en compte la problématique des transports.
- Conforter et développer le tissu d'activités et de services en maintenant une activité sur les sites industriels des Gauds et de la Bergère et en favorisant l'activité artisanale le long des axes structurants de la commune (ZA du Faure notamment).
- Renforcer le dynamisme commercial et la mixité des commerces du centre village en favorisant les nouvelles implantations et en empêchant le changement de destination des locaux d'activité vacants.

- Préserver les espaces agricoles pérennes et favoriser l'installation de jeunes exploitants malgré la déprise de certains secteurs.
- Conserver et renforcer la dynamique touristique (site de loisirs de Grangeon notamment).
- Assurer un maintien du nombre d'habitants et favoriser une augmentation modérée et raisonnée de la population communale.
- Permettre un développement encadré de l'urbanisation en modérant la consommation de l'espace (poursuite de la dynamique de développement le long des axes structurants RD 578a et D115, freiner la dispersion de l'habitat et maîtriser l'extension des hameaux, réhabiliter le parc de logements du centre village).
- Se prémunir contre les risques naturels prévisibles (inondations notamment).
- Assurer une gestion maîtrisée et raisonnée de l'espace et optimiser son potentiel en renforçant les continuités écologiques (trame verte et bleue).
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- ♦ De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ♦ De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

1°) - Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Article dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Mise à disposition du dossier en mairie

2°) - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, et ses Adjoints

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- ~ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
- ~ A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- ♦ De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- ♦ De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territorial limitrophe,
- Au président de la communauté de communes du Val d'Ay,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

POUR EXTRAIT CONFORME  
SATILLIEU, le 10 Juillet 2015  
Le Maire,



Pierre GIRAUD